

*Comité technique paritaire spécial***Arrêté du 20 décembre 2007 modifiant l'arrêté du 25 avril 2007 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel au sein des comités techniques paritaires spéciaux et départementaux institués dans les établissements du ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille**

NOR : JUSK0740107A

La garde des Sceaux, ministre de la Justice,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles A. 39, A. 39-1, A. 39-2 et A. 44 ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2003 portant création de comités techniques paritaires spéciaux et départementaux dans les services relevant de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté NOR JUSK0740092 du 25 avril 2007 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel au sein des comités techniques paritaires spéciaux et départementaux institués dans les établissements du ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille ;

Vu le procès-verbal de dépouillement du scrutin établi le 27 novembre 2007.

Arrête :

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté du 25 avril 2007 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel au sein des comités techniques paritaires spéciaux institués par l'arrêté du 31 mars 2003 susvisé, dans les établissements du ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille est modifié comme suit :

ÉTABLISSEMENT	LISTE DES ORGANISATIONS SYNDICALES aptes à désigner leurs représentants	RÉPARTITION du nombre de sièges	
		Titulaires	Suppléants
CP Lille-Loos-Sequedin	Syndicat national pénitentiaire (FO).....	3	3
	Union fédérale autonome pénitentiaire (UNSA).....	2	2

Article 2

Un délai de quinze jours est donné aux organisations syndicales susmentionnées pour désigner leurs représentants dans le comité technique paritaire spécial.

Article 3

Le directeur de l'administration pénitentiaire est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la justice.

Fait à Paris, le 20 décembre 2007.

Pour la garde des Sceaux, ministre de la Justice :

*Le sous-directeur des ressources humaines
et des relations sociales,*

ALAIN TRIOLLE